

## Délibération n°666 Durée d'Amortissement Exercice 2020

# Réunion du Comité Syndical du 12 mars 2020

Convoqué le six mars deux-mille-vingt, en vertu de l'article L2121-17 et suite à l'annulation de sa réunion du 5 mars deux-mille-vingt pour absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni le 12 mars deux-mille-vingt à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-seizième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

## 96° Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20200318-666-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020 Notification : 18/03/2020

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur ADENOT Dominique Madame ALAPETITE Nadine Madame GALLIOT Blandine Monsieur CHARLAT Jean-Michel Monsieur DIAS Laurent Monsieur GUELON Dominique Monsieur GUILLAUME Gérard Monsieur LARDANS Jacques Monsieur PROSLIER Monsieur VOLDOIRE Gilles

#### Étaient excusés / absents :

Madame AMEIL Pascale
Monsieur ARESTE Jean-Claude
Monsieur AUSLENDER Jérôme
Monsieur BEAUJON Jacques
Monsieur BELDA José
Madame BELLEROSE Martine
Monsieur BIANCHI Olivier
Monsieur BONNET Nicolas

Monsieur BONNICHON Frédéric Monsieur BUCHE Jean-Pierre Monsieur CHANSARD Gérard Monsieur CHARLAT Jean-Michel Monsieur CHARLEMAGNE Serge Monsieur CHEVALIER Jacques Monsieur CINEUX Cyril Monsieur COURCHINOUX Jean-Christian Monsieur DERRE Joël Monsieur BLANCHET Roland Monsieur CUZIN Jean-Paul Monsieur DEAT Alain

Monsieur DESFORGES Antoine Monsieur DUBOIS Gérard

Madame FEDERSPIEL Hélène

Monsieur FAUCHER Martine Monsieur GAILLARD Philippe

Monsieur GARDES Roger

Monsieur GISCARD D'ESTAING Louis Monsieur HAMOUMOU Mohand Monsieur HEBRARD Jean-Pierre Monsieur HEINRICH Jean-Maurice

Monsieur IMBERT Didier Monsieur LEPEE Grégory Monsieur LIGIER Yves Monsieur MELIS Christian Monsieur MORVAN Jean-Marc Monsieur PALLANCHE Jean-Henri Monsieur PASCIUTO Bertrand Monsieur PAULET Alain Monsieur PAULET Gilles Monsieur PECOUL Pierre Madame PEROL BEYSSI Christine Monsieur PERRET Jean-Philippe

Monsieur PERRET Jean-Philippe Monsieur PETEL Gilles Monsieur PIGOT Pascal Monsieur PIREYRE Jérôme Monsieur PRADIER Yves Monsieur PRONONCE Hervé Madame RAYNAL Marie-Jeanne Monsieur REGNOUX Marc Monsieur SIMONET Christian Madame TROTE Marie-José Monsieur VALLADIER Bruno Monsieur VAURIS Dominique Monsieur VIALAT Gérard

Monsieur WEINMEISTER Nicolas

#### Avaient donné pouvoir :

Monsieur BIANCHI Olivier à Monsieur ADENOT Dominique Monsieur GARDES Roger à Monsieur REGNOUX Marc Monsieur GISCARD D'ESTAING Louis à Monsieur PROSLIER Monsieur MORVAN Jean Marc à Monsieur GUILLAUME Gérard Monsieur VIALAT Gérard à Monsieur GUELON Dominique

### Durée d'Amortissement Exercice 2020

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

À ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements des biens acquis sont les suivantes :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction);
- les biens acquis pour un montant inférieur à 100,00 € TTC seront amortis en une seule année.

 $E\text{-}mail: \underline{secretariat@legrandclermont.fr} - \underline{www.legrandclermont.fr}$ 

Le Président propose, à partir de l'exercice 2020, les durées d'amortissement suivantes :

Article	Bien ou catégorie de bien	Durée d'amortissement
Immobilisa	ation incorporelle	
202	DAAC, frais liés aux modifications du SCoT	6 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Logiciels	5 ans
Immobilisa	ation corporelle	
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

 d'appliquer les durées d'amortissement à partir de l'exercice 2020, telles que présentées par Monsieur le Président.

> À Clermont-Ferrand, le 18 mars 2020 Dominique ADENOT, Président.



